



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3/2017

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 22 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le seize juin deux mil dix-sept conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 Nombre de conseillers municipaux présents : 15
 Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Patrick GOURIOU (arrivé à 20 h 20), Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Mickaël GRALL, Sonia MAZÉAS, Catherine MAZURIE, Sylvain Déniel, Bernard SALIOU.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Jeannette HUON, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 25.

Mr le Maire souhaite la bienvenue à tous dans la nouvelle salle du conseil et remercie les élus de leur disponibilité lors des élections présidentielles et législatives.

Mr le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour, il demande l'accord du conseil municipal pour ajouter les deux points suivants :

0037- 2017 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle – Association « Club de Pétanque ».

N° 0038-2017 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle – association « JSST Football ».

Le Conseil municipal donne un accord à l'unanimité des membres présents.

N° 00029-2017– <u>Objet</u> : Approbation du P.V. de la dernière réunion :

Mme Huon demande de préciser que les travaux à engager sur la chapelle de Saint-Herbot sont de gros travaux sur le clocher, les contreforts et des travaux de maçonnerie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris en compte la modification à apporter sur le compte-rendu de séance du 28 mars 2017, celui-ci **est adopté à l'unanimité**.

N° 0030-2017 – Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Thonan et la CCPLD dans le cadre des visites guidées de l'exposition organisée dans la chapelle de Saint-Herbot.

Dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas souhaite encourager le développement d'animations touristiques d'envergure communautaire, contribuant au rayonnement et à l'attractivité touristique du territoire.

La Commune de Saint-Thonan a le projet d'organiser une animation à caractère touristique, à savoir des visites guidées de l'exposition organisée dans la chapelle Saint-Herbot, dans le cadre du circuit des chapelles « Arz e Chapeliou Bro Leon ». Cette animation se déroulera du 16 juillet 2017 au 15 août 2017.

Le Président de la Communauté de Communes a fait savoir que le conseil communautaire a décidé d'apporter un soutien financier au fonctionnement des visites guidées de l'exposition organisée dans la chapelle de Saint-Herbot du 16 juillet 2017 au 15 août 2017.

Il convient d'établir une convention de partenariat entre la Commune de Saint-Thonan et la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ladite convention
- et d'autoriser le Maire à la signer.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité des membres présents.

Mme Jeannette HUON indique que l'artiste retenu est un sculpteur belge, Vincent DELLACHERIE.

Il exposera ses œuvres du 16 juillet au 15 août 2017 à la chapelle de Saint-Herbot. Ouvert tous les jours de 14 h 30 à 18 h 30 et fermeture le mardi. L'entrée est gratuite.

A l'intérieur de la chapelle, le public est invité par un guide à découvrir ou à redécouvrir les trésors de notre patrimoine local tout en effectuant un voyage dans l'univers de l'art contemporain.

Elle annonce le vernissage de l'exposition pour le jeudi 13 juillet 2017 à 18 h auquel tous les conseillers municipaux sont invités.

Mme Carole Guillerm rappelle que le conseil a accordé 1 000 € à l'association « Arz e Chapeliou Bro Leon ».

La commune a déposé un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du pays de Landerneau-Daoulas. La communauté a répondu favorablement à la demande de la commune et une aide de 500 € sera versée à la collectivité sur présentation du bilan moral et financier de l'exposition.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire rappelle l'accompagnement de la commune dans cette exposition et précise que le montant versé par la commune permet pour partie de rémunérer le guide étudiant.

Mme Jeannette Huon souligne que la chapelle de Saint-Herbot est la seule de la Communauté de Communes du pays de Landerneau-Daoulas à avoir intégré le circuit des chapelles.

Mme Sylvie Marchaland demande s'il est envisagé un partenariat avec la maison de l'enfance.

Mme Jeannette Huon dit qu'il n'est pas prévu de partenariat cependant lors du vernissage, le sujet pourra être évoqué avec le président de l'association « Arz e Chapeliou Bro Leon ».

<p>N° 0031-2017 – <u>Objet</u> : Cession de deux bâtiments modulaires à l'association « Amicale de Chasse ».</p>

La commune a fait l'acquisition le 1^{er} juillet 2011 de deux bâtiments modulaires. Ils figurent sur la liste de l'inventaire de la collectivité et n'ont plus d'utilité pour la commune.

L'association « Amicale de Chasse » s'est portée « preneur » du bien pour un montant de 300 €.

Après avis favorable de la commission « bâtiments » du 13 juin 2017, il est proposé au conseil municipal de :

- céder les deux bâtiments modulaires, en l'état, à l'association « Amicale de Chasse de Saint-Thonan » pour un montant de 300 €.
- de sortir ces deux bâtiments modulaires de l'actif,
- d'autoriser le maire à émettre le titre correspondant.

Mr Patrick Edern précise qu'il ne participera pas au vote, étant président de l'association « Amicale de Chasse ».

Avis du Conseil Municipal : 13 pour.

Mr Eric Prigent dit qu'historiquement la commune avait fait cette acquisition pour permettre d'accueillir la buvette du nouveau terrain des sports dans l'attente de la construction de la nouvelle buvette.

Mr Bernard Saliou demande si les bâtiments modulaires ont été achetés neufs.

Non répond Mr Eric Prigent.

Il rappelle le coût de l'acquisition soit 2 990 €.

<p>N° 0032-2017- <u>Objet</u> : Convention avec la commune de Kersaint-Plabennec pour les prestations de l'ALSH et l'ALSH périscolaire.</p>
--

Au printemps 2015, la révision globale des grilles tarifaires des prestations de l'ALSH par la commission avec l'appui technique du représentant de la CAF sur le secteur a abouti :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. aux classes de quotients familiaux suivants :

	Montant minimal	Montant maximal
QF 1	0	800 €
QF 2	801 €	1200 €
QF 3	1201 €	1600 €
QF 4	1601 €	-

2. aux tarifs garderie suivants :

	Heures d'accueil	QF 4 (> 1601€)	QF3 (entre 1200 et 1600€)	QF2 (entre 801 et 1200€)	QF1 (< 800€)	Plein tarif
M1	7 h à 8 h 45	2,50 €	2,25 €	2,00 €	1,75 €	3,75 €
M2	7 h 30 à 8 h 45	2 €	1,80 €	1,60 €	1,40 €	3,00 €
M3	8 h à 8 h 45	1,50 €	1,35 €	1,20 €	1,05 €	2,25 €
S1	16 h 30 à 17 h 30	2,50 €	2,25 €	2,00 €	1,75 €	3,75 €
S2	16 h 30 à 18 h	3 €	2,70 €	2,40 €	2,10 €	4,50 €
S3	16 h 30 à 18 h 30	3,50 €	3,15 €	2,80 €	2,45 €	5,25 €
S4	16 h 30 à 19 h	4 €	3,60 €	3,20 €	2,80 €	6,00 €

3. aux tarifs centre aéré suivants :

	Heures d'accueil	QF 4 (> 1601€)	QF3 (entre 1201 et 1600€)	QF2 (entre 801 et 1200€)	QF1 (< 800€)	Plein Tarif
J (journée)	7 h – 19 h	14,90 €	12,90 €	9,90 €	7,90 €	22,35 €
M (matinée)	7 h – 12 h 15	10,43 €	9,03 €	6,93 €	5,53 €	15,65 €
A (après-midi)	13 h 30 – 19 h	10,43 €	9,03 €	6,93 €	5,53 €	15,65 €
R (repas)	12 h 15 – 13 h 30	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	4,65 €
S (sortie)	9 h – 18 h	3 €	3 €	3 €	3 €	4,50 €

4. pénalités :

- 1 euro de majoration si non-respect de l'heure de fermeture (par enfant, par jour)
- 1 euro de majoration si accueil d'un enfant non inscrit (par enfant, par prestations : matin, soir)

Le délai d'inscription est prévu dans le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance

La majoration tarifaire pour non inscription ne sera pas appliquée aux familles dont les conditions d'exécution de leur travail auraient varié dans le délai limite d'inscription et sur justificatif de l'employeur, justificatif à fournir à chaque événement.

- facturation de la prestation prévue si enfant inscrit non présent sans certificat médical présenté dans un délai de 7 jours.

La commune de Kersaint-Plabennec a fait savoir par courriel du 7 juin 2017 qu'elle prendrait en charge une partie du coût de l'ALSH afin d'aider les familles kersaintaises utilisatrices de l'ALSH. Elles pourront ainsi bénéficier du tarif appliqué au QF1 à QF4 correspondant à leurs revenus.

Une nouvelle convention est proposée à la commune de Kersaint-Plabennec :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les familles de la commune de Kersaint-Plabennec sous convention pourront bénéficier des tarifs QF1 à QF4, la différence entre le plein tarif et le tarif QF1 à QF4 sera facturée à la commune conventionnée.
- La commune conventionnée sera avertie de toutes modifications des tarifs dans un délai minimal de 3 mois.
- La convention est reconduite de façon tacite tous les ans.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance » du 14 juin 2017, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de convention à la commune de Kersaint-Plabennec suivant les modalités ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la commune de Kersaint-Plabennec les participations financières et à signer la convention.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mme Anne-Laure Cann fait savoir que la commune de Kersaint-Plabennec accepte de prendre en charge le différentiel du QF1 au QF4 et le plein tarif. Ainsi les familles de la commune de Kersaint bénéficieront du tarif appliqué aux familles de Saint-Thonan.

Mr Sylvain Déniel demande si la convention est profitable à la commune de Kersaint-Plabennec.

Mme Anne-Laure Cann lui répond que ce sont les familles qui profiteront du tarif de Saint-Thonan car Kersaint-Plabennec accepte de régler la différence à la commune de Saint-Thonan.

Mr Bernard Saliou demande de quelle commune extérieure provienne le plus grand nombre d'enfants et l'impact sur l'école.

Mme Anne-Laure Cann lui répond qu'il s'agit de la commune de Ploudaniel puis Kersaint-Plabennec.

Mr le Maire répond à Mr Bernard Saliou que l'accueil des enfants extérieurs à l'école résulte du choix du mode de gestion.

N° 0033-2017 – Objet : Délibération de recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat accession à l'Emploi (CUI-CAE).

☛ Le Maire informe l'assemblée,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'animation à raison de 28 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 3 juillet 2017.

L'Etat prendra en charge **70 % (au minimum, 90 % au maximum)** de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent d'animation à **temps partiel** à raison de 28 heures/semaine pour une durée d'un an.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 13/07/2016,

Sur avis favorable de la commission « finances, économie, personnel communal, agriculture, CCPLD, PLH (Urbanisme) » du 6 juin 2017 et de la commission « Enfance » du 14 juin 2017, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Mme Anne-Laure Cann dit que le souhait est de fidéliser l'équipe et instaurer ainsi une stabilité dans l'équipe.

Elle ajoute que le coût horaire en recrutant sous contrat aidé est moindre qu'un contractuel.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'agente recrutée est titulaire du CAP petite enfance, elle a 23 ans et habite la commune de Quimerc'h. Le contrat proposé est d'une durée hebdomadaire de 28 h (annualisées). Mme Jeannette Huon demande si l'agent bénéficie d'horaires aménagés.

Mme Anne-Laure Cann dit que s'agissant d'horaires atypiques, le planning des horaires lui a été présenté lors de l'entretien de recrutement.

N° 0034-2017 – Objet : Délibération instituant le temps partiel et fixant les modalités d'application (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires).

Le Maire de Saint-Thonan rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit* peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 6 décembre 2001,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 18 novembre 2014,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Le temps partiel de droit, pour raisons familiales, peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel,

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées, au cas par cas, entre 50 et 90 % (par multiple de 10 %) du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale en cas de nécessité absolue de service dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de trois ans.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'adopter les modalités ainsi proposées.
- décide qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2017 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

** Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :*

- ▶ *A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;*
- ▶ *Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;*
- ▶ *Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.*

Mme Carole Guillerm faisant référence à son statut, note que le temps partiel et l'activité accessoire de l'agent ne peut pas dépasser le contingent défini dans l'accord collectif ou la convention.

Mr le Maire lui indique que le nombre d'heures à respecter est de 44 heures en moyenne sur 12 semaines.

Mme Sylvie Marchaland se fait préciser que la délibération prise aujourd'hui est une délibération générique et générale pour la collectivité. Elle note aussi qu'une demande doit être à nouveau présentée si l'agent souhaite poursuivre son temps partiel au-delà des trois ans.

Mr le Maire indique qu'un agent a émis le souhait de travailler à temps partiel, il revient maintenant à l'autorité territoriale avec la direction des services d'établir les modalités de fonctionnement de ce temps partiel sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Un arrêté individuel correspondant sera pris.

N° 0035-2017– Objet : Financement : prêt court terme relais « attente Subventions » de 300 000 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il va être nécessaire de contracter un prêt relais « attente Subventions ».

Des organismes financiers ont été sollicités. La proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Quimper pour un montant de 300 000 € est portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal qui a été étudiée et approuvée par la commission finances. Elle a décidé d'opter pour un prêt relais « attente Subventions » de 300 000 € :

- d'une durée de 24 mois, à taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 1, 20 %,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- échéance trimestrielle, remboursement du capital à dernière échéance, aucune pénalité en cas de remboursement anticipé (remboursement anticipé possible en plusieurs fois à la condition que le court terme soit totalement réalisé).
- Commission d'engagement : néant.
- Frais de dossier : 350 €.

La commune peut effectuer un seul tirage, dans un délai maximum de 6 mois.

Les échéances de 2017 feront l'objet d'une inscription financière par décision modificative.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, personnel, commerces, économie, agriculture, CCPLD », du 6 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal de :

- contracter le prêt relais « attente Subventions » de 300 000 €, d'une durée de 24 mois, à taux variable Euribor 3 mois moyenné + 1,20 %, échéance trimestrielle, remboursement du capital à dernière échéance soit au 24^{ème} mois, aucune pénalité en cas de remboursement anticipé et frais de dossier de 350 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces s'y rapportant.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Le Maire avise le conseil que la collectivité est dans l'attente du versement de plusieurs subventions relatif aux différentes constructions. Il rappelle également que la collectivité doit rembourser la ligne de trésorerie d'ici mi-juillet.

D'autres banques ont été sollicitées, demande Mme Sylvie Marchaland.

Mr le Maire dit avoir consulté des banques, certaines n'ont pas répondu.

N° 0036-2017 – Objet : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état – extension du périmètre à tous les actes et actes budgétaires.

Par délibération du 21 février 2012, le conseil municipal avait fait le choix d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes (délibérations du Conseil Municipal et leurs annexes, les arrêtés du Maire et leurs annexes) soumis au contrôle de légalité et avait donc autorisé le maire à signer la convention avec le préfet.

L'efficacité, la fiabilité, la réduction des coûts de fonctionnement générées par cette transmission électronique n'est plus à démontrer aujourd'hui. C'est pourquoi, il est proposé d'étendre son champ à l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission par la signature d'un avenant extension du périmètre à tous les actes et actes budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 0037-2017 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle – Association « Club de Pétanque ».

Cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, il faut l'accord du conseil municipal pour l'inscrire à l'ordre du jour et pour pouvoir délibérer. 0036-2017 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle – Association « Club de Pétanque ». **Avis du conseil : accord à l'unanimité.**

Il est soumis au conseil municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Club de Pétanque » pour l'acquisition de matériels.

Une somme est inscrite au budget.

Sur avis favorable de la commission « associations culturelles et sportives, infrastructures sportives, animation » réunie le 6 mars 2017, le conseil municipal est appelé à octroyer une subvention de 100 € à l'association « Club de Pétanque » pour l'acquisition de matériels.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mme Carole Guillerm fait remarquer que l'association mise en « sommeil » depuis plusieurs années, souhaite faire revivre la pratique de la pétanque. L'association est composée de 9 membres dont 2 arbitres officiels.

Le président de l'association souhaite faire évoluer le club vers le championnat.

La commission associations « culturelles et sportives, infrastructures sportives, animation » a accepté de financer leurs achats de cerceaux, de ramasse boules... pour relancer le club.

A la question de Mr Sylvain Dénier sur la déclaration d'association.

Mme Carole Guillerm précise que les démarches et déclarations ont été réalisées.

N° 0038-2017 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle – association « JSST Football ».

Cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, il faut l'accord du conseil municipal pour l'inscrire à l'ordre du jour et pour pouvoir délibérer. 0037-2017 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle – association « JSST Football ». **Avis du conseil : accord à l'unanimité.**

Il est soumis au conseil municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle à l'association « JSST Football » de Saint-Thonan pour l'achat de mini-buts.

Une somme est disponible au budget.

Sur avis favorable de la commission « Associations culturelles et sportives, infrastructures sportives, animation » réunie le 6 mars 2017, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

subvention de 400 € à l'association « JSST Football » de Saint-Thonan pour l'achat de mini-buts.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mme Carole Guillerm apporte une précision à savoir que les mini-buts seront utilisés par l'école de Foot permettant ainsi aux plus jeunes de pratiquer leur sport favori à leur niveau.

Mme Jeannette Huon demande où sont stockés les mini-buts ?

Mme Carole Guillerm dit au club house.

N° 0039 - Questions et informations diverses :

Mr le Maire rappelle la réunion de quartiers qui aura lieu samedi 24 juin à 10 h 30 à Park al Leur et souhaite la présence de l'ensemble des élus.

Il dit que deux autres réunions de quartiers sont à prévoir, afin de couvrir l'ensemble du centre bourg.

Mr le Maire avise le conseil de la décision du trésorier de Brest-Banlieue de ne pas solliciter d'indemnités. Il a fait savoir qu'il assurera néanmoins les prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, juridique et comptable (ex : élaboration d'analyse financière des comptes de la commune, participation aux réunions de budget, aux appels d'offres...).

Mr Bernard Saliou s'étonne que la commune versait une indemnité.

Mr le Maire lui répond que conformément à la réglementation, le Conseil Municipal peut attribuer au receveur municipal une indemnité de conseil. Le conseil municipal avait fait le choix de verser l'indemnité maximale autorisée.

Mme Carole Guillerm rappelle que lors de la fête du village du samedi 1^{er} juillet 2017, il serait appréciable et apprécié que les élus remplacent en tant que de besoin les bénévoles si ceux-ci sont amenés à participer aux jeux ou lors de la pause déjeuner. Elle dit en avoir échangé avec la commission « associations culturelles et sportives, infrastructures sportives, animation. »

Mme Jeannette Huon a rencontré Mr Jean-Luc Vincent. Il a demandé à profiter de la fête du village pour filmer des enfants questionnant les élus et notamment Mr le Maire. Quelques membres du conseil réagissent et ne souhaitent pas apporter une réponse positive à sa demande. Après un bref rappel des règles en matière de droit à l'image, le conseil ne donnera pas suite à sa demande cependant il sera autorisé à prendre en photographie la population en action lors des différentes animations (jeux).

Mme Anne-Laure Cann annonce la création d'une page « Facebook » de la commune de Saint-Thonan avec une volonté d'améliorer la communication en complément du site internet. Elle se veut être un espace supplémentaire d'information et d'interactivité avec chacun.

Pour cela, il suffira de s'abonner.

Mr Sylvain Déniel demande si la caméra est toujours active depuis le chantier de la mairie. Est-elle nécessaire, a-t'elle un effet dissuasif ? Il n'est pas favorable à laisser la caméra.

Mr Eric Prigent dit qu'elle pourrait être retirée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL	Éric PRIGENT	Anne-Laure CANN	Patrick GOURIOU
Carole GUILLERM	Jeannette HUON	Jean-Luc GUILLERM	Bénédicte MEVEL
Patrick EDERN	Sylvie MARCHALAND	Mickaël GRALL	Sonia MAZÉAS
Catherine MAZURIÉ	Sylvain DÉNIEL	Bernard SALIOU	